

Direction Départementale de l'Equipement

ARRÊTÉ n°99-2699
Portant classement à l'égard du bruit des
Infrastructures routières dans la commune de
Saintes

**LE PRÉFET DE CHARENTE-MARITIME
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu la code de la construction et de l'habitation, et notamment son article R 111-4-1

Vu la loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit, et notamment ses articles 13 et 14,

Vu le décret n° 95-20 pris pour l'application de l'article L 111-11-1 du code de la construction et de l'habitation et relatif aux caractéristiques acoustiques de certains bâtiments autres que ceux d'habitation et de leurs équipements,

Vu le décret n° 95-21 relatif au classement des infrastructures de transports terrestres et modifiant le code de l'urbanisme et le code de la construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté du 9 janvier 1995 relatif à la limitation du bruit dans les établissements d'enseignement,

Vu l'arrêté du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit,

Vu l'avis reçu suite à la consultation effectuée auprès de la commune de Saintes le 28 septembre 1998,

Arrête :

Article 1

Les dispositions des articles 2 et 4 de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé sont applicables dans la commune de Saintes dans le département de la Charente-Maritime, aux abords du tracé des infrastructures routières mentionnées à l'article 2 du présent arrêté et représentées sur les plans joints en annexe.

Article 2

Les tableaux suivants donnent pour chacun des tronçons d'infrastructures mentionnés, le classement dans une des 5 catégories définies dans l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé, le type de tissu urbain, ainsi que la largeur des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de ces tronçons comptée à partir du bord extérieur de la chaussée la plus proche.

Nom de l'infrastructure	Communes concernées	Délimitation des tronçons		Catégorie de l'infrastructure	Tissu	Largeurs des secteurs affectés par le bruit
		Arc tenant	Arc aboutissant			
Avenue de Nivelles	Saintes	Rue du Cormier	Giratoire la Charloterie	4	Ouvert	30 m
Avenue Jules Dufaure	Saintes	Giratoire Malakoff	Rue du Cormier	3	U	100 m
Avenue Aristide Briand	Saintes	Avenue Gambetta	Giratoire Malakoff	2	U	250 m
Avenue Gambetta	Saintes	Pont Palissy	Avenue de la Marne	3	U	100 m
Cours National	Saintes	Pont Palissy	Cours Reverseaux	2	U	250 m
Cours Lemercier	Saintes	Cours Reverseaux	Rue du Général Sarrail	2	U	250 m
Cours Maréchal Leclerc	Saintes	Rue du Général Sarrail	Giratoire Recouvrance	3	Ouvert	100 m
Avenue Jourdan	Saintes	Avenue du Haras	Avenue Jean Monnet	3	Ouvert	100 m
Avenue Jourdan	Saintes	Avenue Jean Monnet	Giratoire de Beaulieu	3	Ouvert	100 m
Avenue du Haras	Saintes	Giratoire Malakoff	Avenue Jourdan	2	U	250 m
Rue Marcelin Berthelot	Saintes	Rue Saint-Palais	Rue Gautier	2	U	250 m
Rue Saint-Pallais	Saintes	Rue Denfert Rochereau	Rue Marcelin Berthelot	2	U	250 m
Rue Denfert Rochereau	Saintes	Rue Saint-Pallais	Avenue Aristide Briand	2	U	250 m
Avenue Aristide Briand	Saintes	Avenue Aristide Briand	Rue Denfert Rochereau	2	U	250 m
Rue Gautier	Saintes	Rue Marcelin Berthelot	Rue du Pigeonnier	2	U	250 m
Rue du Dr Jean	Saintes	Rue du Pigeonnier	Rue du Bois	4	Ouvert	30 m
Rue du Dr Jean	Saintes	Rue du Bois	Rocade Sud	4	Ouvert	30 m
Avenue de Saintonge	Saintes	Rue Gautier	Cours Charles de Gaulle	4	Ouvert	30 m
Avenue de Saintonge	Saintes	Cours Charles de Gaulle	Rue de Rétaud	3	Ouvert	100 m
Cours Reverseaux	Saintes	Cours National	Rue Saint-Eutrope	2	U	250 m
Cours des Apôtres	Saintes	Rue Saint-Eutrope	Rue du Vélodrome	2	U	250 m
Avenue du Président Allendé	Saintes	Rue du Vélodrome	Rue de Chermignac	3	Ouvert	100 m
Avenue J.F.Kennedy	Saintes	Rue de Chermignac	Giratoire de Diconche	4	Ouvert	30 m

Nom de l'infrastructure	Communes concernées	Délimitation des tronçons		Catégorie de l'infrastructure	Tissu	Largeurs des secteurs affectés par le bruit
		Arc tenant	Arc aboutissant			
Rue Gautier	Saintes	Rue Marcelin Berthelot	Giratoire Gautier	4	Ouvert	30 m
Rue Gautier	Saintes	Giratoire Gautier	Avenue Gambetta	4	Ouvert	30 m
Cours Charles de Gaulle	Saintes	Giratoire Gautier	Avenue de Saintonge	4	Ouvert	30 m
Rue Pasteur	Saintes	Cours National	Rue Saint-Vivien	4	Ouvert	30 m
RD24	Saintes	Giratoire Recouvrance	Giratoire RN137	3	Ouvert	100 m
Avenue des Jasmins	Saintes	Av. du Président Allendé	Cours Pierre Henri Simon	4	Ouvert	30 m
Rue de Rétaud	Saintes	Avenue de Saintonge	Avenue de Tombouctou	4	Ouvert	30 m
Avenue de Tombouctou	Saintes	Rue de Rétaud	Cours de l'Europe	4	Ouvert	30 m
Boulevard Guillet Maillet	Saintes	Rue Eugène Fromentin	Rue de Taillebourg	3	U	100 m
Rue Eugène Fromentin	Saintes	Boulevard Guillet Maillet	Av. Gambetta	3	U	100 m
Pont Palissy	Saintes	Av. Gambetta	Cours National	3	Ouvert	100 m
Quai de l'Yser	Saintes	Rue de Courbiac	Place du 30è BCP	4	Ouvert	30 m
Quai de l'Yser	Saintes	Place du 30è BCP	Cours National	4	Ouvert	30 m
Quai de la République	Saintes	Cours National	Rue de Saint-Pierre	4	Ouvert	30 m
Quai de Verdun	Saintes	Rue de Saint-Pierre	Place Blair	4	Ouvert	30 m
Quai Palissy	Saintes	Place Blair	Place de l'Aubarree	4	Ouvert	30 m
Quai Palissy	Saintes	Place de l'Aubarree	Rue Palissy	4	Ouvert	30 m
Quai des Roches	Saintes	Rue Palissy	Ancienne RD 125E	4	Ouvert	30 m
Place de l'Aubarree	Saintes	Quai Palissy	Rue des Trois Princess	5	Ouvert	10 m
Rue Saint-François	Saintes	Rue des Trois Princess	Cours Reversaux	3	U	100 m
Rue de Royan	Saintes	Cours Lemercier	Cours Genet	4	Ouvert	30 m
Cours Genet	Saintes	Rue de Royan	Boulevard de Recouvrance	4	Ouvert	30 m
Cours Genet	Saintes	Boulevard de Recouvrance	Rue de la côte de Beauté	4	Ouvert	30 m

Nom de l'infrastructure	Communes concernées	Délimitation des tronçons (*)				Catégorie de l'infrastructure	Tissu	Largeurs des secteurs affectés par le bruit
		PR début	Désignation	PR fin	Désignation			
A10	Saintes	435+940	Limite communale entre Ecurat et Saintes	436+970	Limite communale entre Saintes et Saint-Georges des Coteaux	1	ouvert	300 m
A10	Saintes	439+650	Limite communale entre Saint-Georges des Coteaux et Saintes	444+300	Limite communale entre Saintes et Chermignac	1	ouvert	300 m
A10 - Diffuseur de Saintes	Saintes		Limite communale entre Saint-Georges des Coteaux et Saintes		Extrémité de l'ilôt entre les bretelles d'accès à la gare de péage depuis la RN 137	3	ouvert	100 m
RN 137	Saintes	45+000	Limite communale entre Les Gonds et Saintes	50+900	Limite communale entre Saintes et Saint-Georges des Coteaux	2	ouvert	250 m
RN141	Saintes	15+600	Limite communale entre Chaniers et Saintes	21+225	Carrefour giratoire de Diconche au Sud de Saintes	2	ouvert	250 m
RN 150	Saintes	42+600	Limite communale entre Foncouverte et Saintes	43+860	Centre de l'échangeur de la rocade est de Saintes avec la RN 141 (milieu du pont)	3	ouvert	100 m
RN 150	Saintes	47+000	Centre du carrefour avec la RD 114 à l'Ouest de l'agglomération de Saintes	47+600	Centre du giratoire Est de l'échangeur de Voiville avec la RN 137	3	ouvert	100 m
RN 150	Saintes	47+600	Centre du giratoire Est de l'échangeur de Voiville avec la RN 137	51+300	Limite communale entre Saintes et Passines	2	ouvert	250 m
RD 6	Saintes	0+000	Giratoire de Diconche au Sud de l'agglomération de Saintes	0+550	Giratoire dans la zone d'activités des Charriers entre la RD 6 et la RD 129	3	ouvert	100 m
RD 24	Saintes	4+700	Centre du giratoire Ouest de liaison avec la rocade Est de Saintes (RN 141)	5+330	Panneau d'entrée est de l'agglomération de Saintes	4	ouvert	30 m
RD 24	Saintes	5+330	Panneau d'entrée est de l'agglomération de Saintes	5+380	Limite communale entre Saintes et Chanières	3	ouvert	100 m
Liaison RD 24 - RD 128 (boulevard Nord-Ouest de Saintes)	Saintes	0+000	Carrefour giratoire avec la RD 24	1+100	Carrefour giratoire avec la rue Georges Desclaides	4	ouvert	30 m
RD 137E	Saintes	0+000	Carrefour giratoire avec la RD 137	0+519	Carrefour avec l'ancienne RN 150	3	ouvert	100 m
RD 728	Saintes	0+000	Centre du carrefour giratoire avec la RN 150	1+000	Limite communale entre Saintes et Nieul-les-Saintes	3	ouvert	100 m

(*) La désignation des limites de tronçons prévaut sur les points routiers (PR) qui ne sont que des repères indicatifs

Nom de l'infrastructure	Communes concernées	Délimitation des tronçons		Catégorie de l'infrastructure	Tissu	Largeurs des secteurs affectés par le bruit
		Origine	Fin			

Echangeur de l'Ormeau de Pied sur la nouvelle RN 150

Demi-échangeur est de l'Ormeau de Pied	Saintes	Extrémité de l'îlot entre les bretelles de sortie et d'insertion à la nouvelle RN150	Centre du carrefour avec la RD 137E	3	Ouvert	100 m
Voie entre les 2 demi-échangeur de l'Ormeau de Pied	Saintes	Centre du carrefour avec la RD 137E	Giratoire nord du demi-échangeur ouest de l'Ormeau de Pied	3	Ouvert	100 m
Demi-échangeur ouest de l'Ormeau de Pied : bretelle d'insertion sur la RN 150	Saintes	Giratoire nord du demi-échangeur ouest de l'Ormeau de Pied	Extrémité de l'îlot entre la bretelle et la nouvelle RN 150	3	Ouvert	100 m
Demi-échangeur ouest de l'Ormeau de Pied : bretelle de sortie de la RN 150	Saintes	Extrémité de l'îlot entre la bretelle et la nouvelle RN 150	Giratoire sud du demi-échangeur ouest de l'Ormeau de Pied	3	Ouvert	100 m
Demi-échangeur ouest de l'Ormeau de Pied : section entre les deux giratoires	Saintes	Giratoire sud du demi-échangeur ouest de l'Ormeau de Pied	Giratoire nord du demi-échangeur ouest de l'Ormeau de Pied	3	Ouvert	100 m

Article 3

Les bâtiments à construire dans les secteurs affectés par le bruit mentionnés à l'article 2 doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs conformément aux décrets 95-20 et 95-21 susvisés.

Pour les bâtiments d'habitation, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 à 9 de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé.

Pour les bâtiments d'enseignement, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 et 8 de l'arrêté du 9 janvier 1995 susvisé.

Des copies des arrêtés du 30 mai 1996 et du 9 janvier 1995 sont annexés au présent arrêté.

Article 4

La commune intéressée par le présent arrêté est la commune de Saintes.

Article 5

Le présent arrêté fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département, et d'un affichage, durant un mois, à la mairie de la commune de Saintes.

Article 6

Le recensement et le classement des infrastructures de transports terrestres ainsi que les secteurs situés au voisinage de ces infrastructures qui sont affectés par le bruit, les niveaux sonores à prendre en compte pour la construction de bâtiments et les prescriptions d'isolement acoustique de nature à le réduire, sont tenus à la disposition du public à la préfecture du département de la Charente-Maritime, à la sous-préfecture de Saintes, à la mairie de la commune de Saintes, à la direction départementale de l'équipement de la Charente-Maritime (subdivision de l'Equipement de Saintes).

Article 7

La mention des lieux où ces documents peuvent être consultés est insérée dans les journaux "Sud-Ouest" et "L'agriculteur charentais", et affichée à la mairie de la commune de Saintes.

Article 8

Le présent arrêté sera notifié :

- au sous-préfet de Saintes,
- au maire de la commune de Saintes,
- au président de la communauté de communes du Pays Santon
- au directeur départemental de l'équipement,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation de cet arrêté sera en outre adressée :

- au président de la société des Autoroutes du Sud de la France,
- au directeur régional de l'environnement Poitou-Charentes,
- au directeur départemental des affaires sanitaires et sociales.

La Rochelle, le 17 SEP. 1999
Le Préfet



Christian LEYRIT

Annexes :

- *Carte représentant la catégorie des infrastructures,*
- *Copie des arrêtés du 30 mai 1996 et du 9 janvier 1995*